Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260602-DB_2026_5-DE

DÉCISION DU BUREAU N° 5 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 h 00, les membres du Bureau légalement convoqués le 22 mai deux mille vingt-six, se sont réunis à BAIN-DE-BRETAGNE, sous la présidence de M. MINIER Vincent.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 20

Étaient présents :
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, GUYOMARD Jean-François, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LOUAZEL Véronique, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, SOLLIER Jacqueline.

Était excusé :
HAMON Jean-Charles.

Mme Jacqueline SOLLIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Proposition d'aide exceptionnelle aux 2 écoles de musique du territoire

RAPPORT :

Opus 17 et Les Menhirs sont deux associations historiques du territoire. Elles apportent une offre de pratique musicale complémentaire, les Menhirs étant dans un enseignement de la musique traditionnelle par l'oralité, tandis qu'Opus 17 a une approche plus académique.

En 2024, l'aide départementale versée aux deux écoles de musique du territoire s'élève à 35,6 K€ (subventions de fonctionnement et subventions attribuées au Plan musique – dispositif départemental).

Pour donner suite aux difficultés annoncées du Département d'Ille-et-Vilaine sur l'année 2025, les écoles de musique ont alerté Bretagne Porte de Loire communauté sur leurs difficultés et le risque de fermeture de leurs structures.

Il a été validé une aide exceptionnelle de 15K€ à chacune des deux écoles de musique en conseil communautaire du 25 février 2025.

Cette somme a permis à chacune de soutenir les emplois et de poursuivre les interventions dans les écoles du territoire et de poursuivre l'offre aux usagers, ainsi que les différents événements qui profitent à la population plus largement (concerts, etc.).

Pour autant à la suite du changement de bureau en début d'année 2026, l'association OPUS 17 fait état de nouveau d'un besoin de financement d'un montant de 5000 € pour clôturée son année scolaire. L'association s'est par ailleurs engagée dans une démarche de Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) visant à développer leurs activités, à les aider à se consolider et à pérenniser les emplois.

Il est proposé de valider le principe d'une aide exceptionnelle à chacune des deux écoles de musique à intérêt communautaire dans une logique d'équité de traitement.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260602-DB_2026_5-DE

Cette aide prendra en charge le montant du déficit constaté, plafonné à hauteur de 5000 € pour chacune des structures.

Le bureau communautaire est compétent par délégation du 09 avril 2026 pour décider de l'attribution des subventions aux associations dès lors qu'une ligne budgétaire aura été votée par le Conseil communautaire.

La ligne budgétaire ayant été votée en mars 2026, il est proposé au bureau communautaire :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention dont le montant correspondra au montant du déficit constaté, plafonné à hauteur de 5 000 € pour chaque école de musique « OPUS 17 » et « Les menhirs »**
- **D'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.**

DECISION :

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 définissant les subventions et leurs modalités d'attribution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4 permettant aux collectivités territoriales ou leur groupement de contrôler l'utilisation des subventions accordées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-38 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 relative au vote du budget 2020 prévoyant une enveloppe dédiée aux subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2026-56 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des subventions aux associations dès lors qu'une ligne budgétaire aura été votée par le Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°2025-79 du Conseil communautaire du 25 février 2025 attribuant une aide exceptionnelle de 15 000 € à chacune des deux écoles de musique ;

Vu les conventions pluriannuelles 2025-2028 conclues avec les associations Opus 17 et Les Menhirs allouant une subvention annuelle pour assurer le bon fonctionnement des écoles de musique ;

Considérant que les associations « Opus 17 » et « Les Menhirs » constituent deux structures historiques du territoire proposant une offre complémentaire de pratique musicale, l'une reposant sur un enseignement académique et l'autre sur la transmission orale des musiques traditionnelles ;

Considérant les difficultés financières annoncées pour l'année 2025 liées à la situation budgétaire du Département, ayant fragilisé l'équilibre économique des écoles de musique et fait peser un risque sur la continuité de leurs activités ;

Considérant qu'une aide exceptionnelle de 15 000 € a été attribuée à chacune des deux écoles par délibération du Conseil communautaire du 25 février 2025, permettant de soutenir les emplois, de maintenir les interventions sur le territoire et de garantir la continuité du service proposé aux usagers ;

Considérant que, malgré ce soutien, l'association « Opus 17 » fait état, à la suite d'un changement de bureau en début d'année 2026, d'un besoin complémentaire de financement à hauteur de 5 000 € afin de finaliser son exercice ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260602-DB_2026_5-DE

Considérant que l'association « Opus 17 » s'est engagée dans une démarche de Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) visant à consolider son modèle, développer ses activités et pérenniser les emplois ;

Considérant l'intérêt d'assurer une équité de traitement entre les deux écoles de musique reconnues d'intérêt communautaire ;

Considérant la proposition d'attribuer une aide exceptionnelle à chacune des structures, correspondant au déficit constaté et plafonnée à 5 000 € par association ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE, que, en cas de déficit d'une des écoles de musique associative « Opus 17 » et « Les menhirs », soit attribuée une subvention exceptionnelle, dont le montant sera égal au déficit constaté, dans la limite de 5 000 € par association;

- APPROUVE, que, par mesure d'égalité de traitement, si une des écoles de musique perçoit une subvention exceptionnelle liée à ce déficit constaté, soit attribuée une subvention exceptionnelle, du même montant que celle versée à l'association ayant constaté le déficit, et ce, que l'autre association soit bénéficiaire ou déficitaire ;

- En cas de déficit constaté des 2 écoles de musique, le montant de subvention allouée correspondra au déficit le plus grand dans la limite du plafond de 5000€ ;

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

le Président

Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE